

ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N° /2024 RA

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT

0 0 0 9 1 1

19, rue Chanzy

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2024

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 10 juin 2024 formulée par PACA ALTITUDE sise 849, chemin du Pesquier 13330 Pélissanne concernant la réfection de toiture,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre la réfection de toiture, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur deux (2) emplacements au plus près du n°19, rue Chanzy :**

Du 17 juin au 05 août 2024

(sauf en cas de manifestations organisées par la ville)

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire 48h00 avant le début des opérations.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Frais de gestion : 5€/ dossier

Elle est de 4,75€ par jour et par véhicule.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 10/06/2024

PACA ALTITUDE
849, CHEMIN DU PESQUIER
13330 PELISSANNE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

stationnement de 2 véhicules au 19 rue chanzy

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 17/06/2024 - 05/08/2024</i>	1,00	5,00	5,00
Stat. zone payante SANS RESA (U/JOUR/forfait) <i>Jour(s) 35,00 * Véhicule(s) 2,00 - Période : 17/06/2024 - 05/08/2024</i>	70,00	4,75	332,50
Total (En Eur) :			337,50

(* Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0240001500492 - MONTANT : 337,50 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : PACA ALTITUDE
N° FACTURE : 0240001500492



DATE : 10/06/2024
SOMME DUE: 337,50 €